



Rapporteur : M. MARTIN

49999

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Société anonyme d'économie mixte locale Rennes Cité Média - Rapport d'activité 2023

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-1 ;

Expose :

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, est présenté ci-dessous le rapport d'activité 2023 de la société anonyme d'économie mixte

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

A) Identité

Dénomination : société anonyme d'économie mixte Rennes Cité Média

Adresse du siège social : 19 rue de la Quintaine - 35000 RENNES

Président : monsieur Didier Le Bougeant

Directrice générale : madame Aurélie Rousseau

Nombre de salariés : 28

B) Historique et objet

La société Rennes Cité Média a été constituée le 5 septembre 1985. Elle porte TV Rennes, chaîne de télévision locale née en 1987.

Elle a pour objet :

- l'étude et l'exploitation de réseaux de vidéocommunication sur Rennes et son agglomération, en offrant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires, tout service de communication audiovisuelle, de télécommunication, avec le souci de promouvoir les initiatives et réalisations locales ;
- la gestion et l'exploitation de la télévision locale sur tout support adapté en privilégiant les réseaux câblés de l'agglomération rennaise et le traitement de l'actualité de ce territoire.

C) Répartition du capital

A l'issue des augmentations de capital intervenues en 2006 et 2007, et des réductions de capital opérées en 2014, le capital social s'établit à 390 870 euros réparti en 30 300 actions comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	QUOTE-PART DE DETENTION DU CAPITAL
Ville de Rennes	10 973	36,21%
Rennes Métropole	6 900	22,77%
Ouest-France	4 191	13,83%
CCI Ile-et-Vilaine	2 761	9,11%
Département d'Ile-et-Vilaine	1 725	5,69%
Le Télégramme	1 725	5,69%
Crédit Mutuel Arkéa	1 400	4,62%
Parc-expo Rennes	345	1,14%
Le Page Electronique	158	0,52%
GER-TV	120	0,40%
Actionnaires individuels	2	0,02%
TOTAL	30 300	100,00%

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2023, ni au cours des cinq dernières années.

D) Gouvernance et vie de la société

Monsieur Didier Le Bougeant a été nommé Président du Conseil d'administration lors du conseil du 13 octobre 2020 pour toute la durée du mandat d'administrateur de la Ville de Rennes. Madame Aurélie Rousseau a été nommée directrice générale par le conseil d'administration du 21

mai 2015 pour une durée indéterminée.

La société Rennes Cité Média est composée de 12 actionnaires et dispose de :

- 9 postes d'administrateurs dont 1 siège pour le Conseil départemental ;
- 4 postes de censeurs dont 2 sièges pour le Conseil départemental ;
- 1 Commissaire aux comptes titulaire ;
- 1 Commissaire aux comptes suppléant.

La liste des mandataires sociaux figure dans le rapport de gestion joint en annexe. Le montant de la rémunération brute globale des mandataires sociaux s'élève à 86 327 euros.

Le conseil d'administration s'est tenu les 6 avril 2023 et 14 novembre 2023. Le taux de présence était respectivement de 77,77 % et de 66,66 %.

L'Assemblée générale s'est réunie le 20 juin 2023. Le taux de présence était de 75 %.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice, ni au cours des cinq dernières années.

E) Principaux risques et incertitudes

La société Rennes Cité Média est en litige avec le fournisseur d'énergie EDF à la suite de la conclusion en parallèle d'un contrat d'électricité avec un autre fournisseur.

F) Information sur les contrôles

La société Rennes Cité Média a fait l'objet d'un contrôle fiscal en avril 2023 qui n'a donné lieu à aucune rectification.

G) Filiales et participations

La société Rennes Cité Média détient une participation dans le capital des sociétés Télévision Bretagne Ouest et Centre culinaire contemporain.

II - ACTIVITE DE LA SAEM-RCM EN 2023

Les principaux éléments du rapport d'activité de la société sont présentés ci-dessous. Le détail de l'activité est joint en annexe.

A) Programme Tempo

Rennes Cité Média bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 500 000 euros versée par Rennes Métropole. Par avenant n° 2 du 24 décembre 2020, le montant de la subvention annuelle avait été complété pour 2021 de 300 000 euros, via le programme Tempo, dispositif de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique.

Le contrat d'objectifs et de moyens signé le 16 août 2022 pour la période 2022 - 2025 réduit sa participation au titre du programme Tempo de 150 000 euros pour l'année 2022.

Sur cet exercice :

- une charge de 30 000 euros a été comptabilisée pour la livraison de deux projets issus du dispositif Tempo 1 (année 2021) et neutralisée par la reprise de « produits constatés d'avance » issus de la subvention perçue sur cette même année ;
- au titre du dispositif Tempo 2 (année 2022), seuls 15 000 euros restent à affecter sur un projet.

B) Actualités de la chaîne TV Rennes

TVR propose une programmation variée, à la télévision et sur les supports digitaux, comprenant des actualités locales, des émissions culturelles, sportives et de divertissement. La chaîne est connue pour sa proximité avec les habitants et sa capacité à mettre en lumière les initiatives locales.

TVR s'attache à rendre une information juste et vérifiée, avec une équipe de journalistes, experts du territoire où ils travaillent et vivent au quotidien. Le but de l'action de la chaîne est de contribuer à l'engagement civique des habitants en les informant sur ce qui se passe près de chez eux. La chaîne offre une visibilité importante aux artistes locaux et aux créateurs de contenus culturels pour présenter leur travail au public local, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

Depuis la rentrée 2023, TVR s'est lancée dans la création de contenus vidéos d'hyper proximité à la télé et sur le digital :

- lancement d'une boucle d'information sur l'antenne TV de 18h00 à 20h00 : adapter les codes de consommation TV pour un rendez-vous d'information multi-diffusé, plus rythmé, avec un habillage antenne plus informatif ;
- embauche d'une journaliste digital et réorganisation interne : trois personnes travaillent aujourd'hui pour la création de contenus sur le web (un chargé des contenus numériques / journaliste, deux journalistes) ;
- créer du contenu pour les plateformes et adaptées à celles-ci : des contenus longs sur YouTube (portraits, découverte de communes, de métiers), des contenus coulisses pour TikTok, des reportages en immersion pour Facebook et Instagram.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- accompagner l'ensemble de la rédaction dans ces transformations ;
- aller chercher le public sur les plateformes ;
- augmenter et rajeunir les audiences de TVR.

C) Perspectives de développement

Le contexte est très difficile pour les médias en général :

- l'évolution des usages : la TV linéaire est en perte de vitesse au profit des plateformes et réseaux sociaux ;
- les plateformes, non régulées, captent désormais la grande majorité des revenus publicitaires.

En raison de ce contexte économique contraint, pour rajeunir l'audience télévisuelle et continuer de développer la couverture digitale, une refonte de l'offre éditoriale a été proposée à la rentrée de septembre 2024 :

- pour simplifier la grille des programmes et se concentrer sur l'actualité du jour ;
- l'économie, la politique, la culture, sont également plus travaillées en lien avec l'actualité.

L'objectif est de faire de TVR le rendez-vous de l'actualité quotidienne en vidéo sur le territoire.

III - PRESENTATION FINANCIERE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les principaux éléments financiers présentés ci-dessous sont exposés en détail en annexe.

A) Le compte de résultat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

L'exercice 2023 s'est clôturé par un bénéfice de 14 835 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à la somme de 1 295 233 euros HT contre une somme de 1 474 740 euros HT pour l'exercice précédent, soit une diminution de 12,17 %.

Il se décompose comme suit :

- vente de marchandises (ventes d'images / droits) : 7 585 euros, contre 150 euros pour l'exercice précédent ;
- production vendue sur prestations de services : 1 287 648 euros, contre 1 474 590 euros pour l'exercice précédent.

La production stockée s'est élevée à 47 050 euros, contre - 86 900 euros pour l'exercice précédent.

La production immobilisée s'est élevée à 14 282 euros, contre 15 589 euros pour l'exercice précédent.

Les subventions d'exploitation se sont élevées à 1 964 368 euros, contre 2 133 735 euros pour l'exercice précédent.

Les reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges se sont élevées à 142 197 euros, contre 288 322 euros pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'est ainsi élevé à 3 463 151 euros, contre 3 825 502 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées au cours de l'exercice à une somme de 3 457 985 euros contre 3 747 183 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,72 %.

Les postes des charges d'exploitation sont les suivants :

- le poste « achats de matières premières et autres approvisionnements » : 553 215 euros contre 878 813 euros pour l'exercice précédent ;
- le poste « autres achats et charges externes » : 887 963 euros contre 871 892 euros pour l'exercice précédent ;
- le poste « impôts, taxes et versements assimilés » : 42 906 euros contre 55 324 euros pour l'exercice précédent ;
- le poste « salaires et traitements » : 1 101 280 euros contre 1 090 223 euros pour l'exercice précédent ;
- le poste « charges sociales » : 444 536 euros contre 465 914 euros pour l'exercice précédent ;
- le poste « dotations aux amortissements » : 138 768 euros contre 104 110 euros pour l'exercice précédent ;
- le poste « dotations aux provisions sur l'actif circulant » : 151 675 euros contre 106 631 euros pour l'exercice précédent ;
- le poste « autres charges » : 137 641 euros contre 152 530 euros pour l'exercice précédent.

Il en est découlé un résultat d'exploitation bénéficiaire de 5 166 euros, contre un résultat d'exploitation bénéficiaire à hauteur de 78 319 euros l'exercice précédent.

Après la prise en compte de produits financiers comptabilisés pour un montant de 12 011 euros et de charges financières pour 808 euros, le résultat financier est ressorti bénéficiaire à hauteur de 11 203 euros, contre un résultat financier déficitaire de 392 euros l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ressorti à 16 369 euros.

Compte tenu notamment de produits exceptionnels pour un montant de 4 404 euros (correspondant notamment à des produits exceptionnels sur opérations de gestion), et de charges exceptionnelles pour un montant de 5 938 euros (dues à des charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 5 717 euros et à des charges exceptionnelles sur opérations en capital pour 221 euros), le résultat exceptionnel est ressorti déficitaire à hauteur de 1 534 euros, contre un résultat exceptionnel déficitaire de 795 euros sur l'exercice précédent.

En l'absence d'impôt sur les bénéfices, le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est un bénéfice d'un montant de 14 835 euros, contre un bénéfice de 77 310 euros l'exercice précédent.

B) Le bilan au 31 décembre 2023

Après impact du résultat, les capitaux propres atteignent, au 31 décembre 2023, 828 486 euros (pour 813 651 euros en 2022) pour un total passif de 3 315 267 euros.

C) Autres informations financières

Conventions règlementées :

- convention avec la Ville de Rennes depuis 1991 dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens avec versement d'une subvention de fonctionnement. Montant de la subvention 2023 : 880 000 Euros.

- convention avec la Ville de Rennes depuis 1994 qui consiste en la mise à disposition de locaux, 19 rue de la Quintaine à Rennes. Le loyer s'élève à la somme de 117 321 Euros, les charges locatives à la somme de 579 Euros et la taxe foncière à la somme de 12 819 Euros pour l'année 2023.

- convention avec Rennes Métropole depuis 2001 dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens avec versement d'une subvention de fonctionnement. Montant de la subvention 2023 : 500 000 Euros.

- convention avec Ouest France depuis 2008 : la société Ouest France s'est engagée à soutenir financièrement la programmation de TV RENNES 35, qui s'est quant à elle engagée à réaliser des achats d'espaces publicitaires auprès de Ouest France ou de sa régie publicitaire. Montant de la convention de partenariat 2023 : 100 000 Euros.

- convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine depuis 2005 dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens avec versement d'une subvention de fonctionnement. Montant de la subvention 2023 (convention 2022 - 2025) : 100 000 Euros.

Décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2023 de la société anonyme d'économie mixte locale Rennes Cité Média.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. LE GUENNEC

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240357

Pour extrait conforme